



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadiya GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROÇHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Gennevilliers** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Palise** : M. Daniel GAUTHÉROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Bernard LOUIS, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00065

Rapport n°53 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Adaptation du dispositif de collaboration avec les communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Adaptation du dispositif de collaboration avec les communes

Rapporteur : Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Présentation orale en séance

	Date	Avis
Commission 6	31/01/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'élaboration du PLUi s'appuie sur un dispositif de collaboration avec les communes défini par le Conseil Communautaire. La présente délibération ajuste le dispositif mis en place par délibération du 28 février 2019 au moment de la prescription du PLUi afin d'intégrer le principe de représentativité au sein des commissions et mettre à jour les dénominations des instances et les champs de délégations d'élus issues des documents de référence (Charte PLUi et Charte de Gouvernance) à la suite des élections de 2020.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-8,
Vu la réunion de la conférence des maires en date du 12 octobre 2023,

Le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 28 février 2019. Ce faisant il délibérait également, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, sur la définition des modalités de collaborations avec les communes.

Le dispositif de collaboration a été construit en 2019 sur la base des principes définis par la charte de gouvernance du PLUi (2017) et la charte de gouvernance de Grand Besançon (2018).

D'ores et déjà, ce travail collaboratif avec les communes a notamment permis en comités de secteur :

- de partager les enjeux du diagnostic stratégique du territoire de GBM ;
- de définir les orientations du projet de PADD, qui ont fait l'objet d'un premier débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire ;
- d'amorcer les réflexions sur les futures zones de projets et les règlements écrits et graphiques des zones du PLUi.

Toutefois, l'adaptation des documents constituant le PLUi aux nouveautés législatives comme la trajectoire de consommation foncière vers la Zéro Artificialisation Nette, l'avancement des grands dossiers tels que le PLH, le schéma de priorisation des ZAE, la protection et la valorisation de la Trame Verte et Bleue, le développement des zones d'énergies renouvelables, nécessitent un accompagnement exigeant des équilibres et des objectifs de la collectivité et une sollicitation forte du dispositif de gouvernance.

Le renforcement de la coordination des schémas (SCOT, PLH et PDM) pour garantir la cohérence requiert également une meilleure mobilisation des élus référents et prise en compte des demandes exprimées.

En outre, dans sa mise en œuvre, la référence aux divers documents fondateurs a posé des difficultés en raison de sémantiques différentes (comité territoriaux / de secteur ; commission PLUi / commission 6 élargie) et de compositions distinctes des instances à l'issue des élections de 2020.

Aussi, au stade où le travail d'élaboration des documents du PLUi s'intensifie, il a été proposé en conférence des Maires du 12 octobre 2023 d'adapter le dispositif de collaboration avec les communes défini par la délibération du 28 février 2019.

Il est proposé :

- de modifier la composition du comité de pilotage et de la commission « Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations » élargie afin que ces instances s'appuient sur le même système de représentativité que les commissions thématiques de GBM. Pour garantir l'équilibre de la représentation proportionnelle à 40 et 60%, il convient de désigner des conseillers communautaires de la Ville de Besançon pour siéger à cette commission et au COPIL en complément des conseillers communautaires déjà désignés,
- de reprendre les divergences sémantiques pour les dénominations des instances et de champs de délégations d'élus,
- de permettre au comité de pilotage de proposer des arbitrages ou d'harmoniser les réflexions des secteurs avant présentation en commission « Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations » élargie.

Les adaptations proposées figurent dans le tableau ci-après. La version consolidée du dispositif de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi figure en annexe de la présente délibération et remplace la version issue de la délibération du 28 février 2019. Il est précisé que ce dispositif de collaboration des communes à l'élaboration du PLUi selon les principes énoncés dans les documents fondateurs de GBM constitue un dispositif ad hoc et qu'une modification du Règlement Intérieur sera proposée dans ce sens.

Comités de secteur PLUi

Délibération du 28 février 2019	Adaptations proposées
<p><i>Une approche par secteur est proposée afin de traduire le projet politique communautaire au plus près des communes (au sein du règlement, du zonage, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).</i></p> <p><i>Des rencontres régulières par secteur sont prévues : au minimum une session par grande phase (diagnostic, PADD, traduction réglementaire (avant arrêt) et avant approbation).</i></p> <p><i>Les comités de secteurs peuvent échanger avec les services et/ou experts nécessaires. Ils favorisent les échanges entre communes au sein de leur secteur</i></p>	<p><i>Une approche par secteur est proposée afin de traduire le projet politique communautaire au plus près des communes (au sein du règlement, du zonage, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).</i></p> <p><i>Des rencontres régulières par secteur sont prévues : au minimum une session par grande phase (diagnostic, PADD, traduction réglementaire (avant arrêt) et avant approbation).</i></p> <p><i>Les comités de secteurs peuvent échanger avec les services et/ou experts nécessaires. Ils favorisent les échanges entre communes au sein de leur secteur</i></p>
<p><i>Chaque comité de secteur est composé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>du conseiller communautaire, du référent PLUi désigné de la commune et du maire, s'il n'est pas conseiller communautaire,</i> • <i>de l' élu communautaire en charge de la Planification,</i> • <i>du Vice-Président en charge du secteur (ou son suppléant).</i> <p><i>Pour le secteur de la Ville de Besançon, le comité est composé du Maire et des Adjoints.</i></p>	<p><i>Chaque comité de secteur est composé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>du conseiller communautaire, du maire, s'il n'est pas conseiller communautaire, de leurs adjoints ou conseiller référent PLUi désigné de la commune</i> • <i>de l' élu communautaire en charge du PLUi,</i> • <i>du Vice-Président en charge du secteur (ou son suppléant).</i> <p><i>Le comité de secteur désigne parmi les conseillers communautaires un élu référent délégué communautaire PLUi chargé de siéger à la commission élargie avec le Vice-Président en charge du secteur ou son suppléant.</i></p> <p><i>Pour le secteur de la Ville de Besançon, le</i></p>

	comité est composé de l'ensemble des membres de la Municipalité
--	---

Comité de pilotage

Délibération du 28 février 2019	Adaptations proposées
Sur proposition de l' élu en charge de la planification, un comité de pilotage peut être mobilisé, s'il s'avère nécessaire d'harmoniser les réflexions émanant des secteurs avant présentation en commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie.	Sur proposition de l' élu communautaire en charge du PLUi, un comité de pilotage peut être mobilisé s'il s'avère nécessaire de proposer des arbitrages ou d'harmoniser les réflexions émanant des secteurs avant présentation en commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie
<p>Le comité de pilotage PLUi est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Président du Grand Besançon qui en assure le pilotage ; • du Vice-président en charge de la prospective de l'aménagement et la stratégie du territoire ; • de l' élu communautaire en charge de la Planification ; • des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ; • des 8 référents PLUi de chaque secteur ; • des 8 Vice-présidents en charge de l'animation des secteurs. 	<p>Le comité de pilotage PLUi est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Président du Grand Besançon qui en assure le pilotage ; • du Vice-Président en charge du PLUi • du Vice-président en charge du « Projet de territoire, Planification et stratégie de développement, perspectives et coopérations »; • des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ; • des 8 élus référents PLUi de secteur (1 par secteur) • des 8 Vice-présidents en charge de l'animation des secteurs. • de 5 conseillers communautaires de la Ville de Besançon

La commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie

Délibération du 28 février 2023	Adaptations proposées
<p>Au vu des éléments issus des secteurs, la commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie construit le projet en s'assurant de sa conformité avec le code de l'urbanisme et de sa compatibilité avec les documents de rangs supérieurs (SCoT, SDAGE...etc).</p> <p>Elle est également garante de la bonne déclinaison du projet de territoire au sein du PLUi, en lien avec le comité de pilotage dudit projet de territoire.</p>	<p>Au vu des éléments issus des secteurs, la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie construit le projet en s'assurant de sa conformité avec le code de l'urbanisme et de sa compatibilité avec les documents de rangs supérieurs (SCoT...etc).</p> <p>Elle est également garante de la bonne déclinaison du projet de territoire au sein du PLUi, en lien avec le comité de pilotage dudit projet de territoire.</p>

<i>Elle prépare les décisions débattues en Bureau puis en Conseil communautaire et peut proposer la mise en place de réunions thématiques inter secteurs.</i>	<i>Elle prépare les décisions débattues en Bureau puis en Conseil communautaire et peut proposer la mise en place de réunions thématiques inter secteurs.</i>
<p>La commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>du Vice-président en charge de la prospective de l'aménagement et la stratégie du territoire qui en assure le pilotage ;</i> • <i>de l'élu communautaire en charge de la Planification ;</i> • <i>des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ;</i> • <i>des 8 référents PLUi de chaque secteur ;</i> • <i>des 8 Vice-présidents en charge de l'animation des secteurs ;</i> • <i>et des membres de la commission « aménagement du territoire et coopérations ».</i> 	<p>La commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de l'élu communautaire en charge du PLUi ;</i> • <i>du Vice-président en charge de Projet de territoire, Planification et stratégie de développement, prospectives et coopérations ;</i> • <i>des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ;</i> • <i>des 8 élus référents PLUi de secteur (1 par secteur)</i> • <i>des 8 Vice-présidents (ou de leurs suppléants) en charge de l'animation des secteurs ;</i> • <i>des membres de la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations »</i> • <i>et de 5 conseillers communautaires de la Ville de Besançon</i>
<i>Le comité de pilotage ou la commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie décident des suites à donner aux propositions que la Conférence des maires peut formuler</i>	<i>Le comité de pilotage ou la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie décident des suites à donner aux propositions que la Conférence des maires peut formuler</i>

Les dispositions relatives à La Conférence de maires et le droit d'alerte définis par la délibération du 28 février 2019 demeurent inchangées et sont reprises dans l'annexe.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :

- **sur l'adaptation des modalités de collaboration entre GBM et les communes pour l'élaboration du PLUi initialement définies par délibération du 28 février 2019 (en application de l'article L 153-8 du code de l'Urbanisme) et telle que figurant en annexe,**
- **sur la désignation des conseillers communautaires de la ville de Besançon pour siéger au COPIL : Hasni ALEM, Kevin BERTAGNOLI, Damien HUGUET, Yannick POUJET et Nathan SOURISSEAU et à la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie : Hasni ALEM, Kevin BERTAGNOLI, Pascale BILLEREY, Damien HUGUET et Marie Thérèse MICHEL.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ANNEXE DCC 7/03/2024
Elaboration du PLUi
DISPOSITIF DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

COMITES DE SECTEUR PLUi

Une approche par secteur est proposée afin de traduire le projet politique communautaire au plus près des communes (au sein du règlement, du zonage, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Des rencontres régulières par secteur sont prévues : au minimum une session par grande phase (diagnostic, PADD, traduction réglementaire (avant arrêt) et avant approbation).

Les comités de secteurs peuvent échanger avec les services et/ou experts nécessaires. Ils favorisent les échanges entre communes au sein de leur secteur.

Chaque comité de secteur est composé

:

- du conseiller communautaire, du maire, s'il n'est pas conseiller communautaire, de leurs adjoints ou conseiller référent PLUi désigné de la commune*
- de l'élu communautaire en charge du PLUi,*
- du Vice-Président en charge du secteur (ou son suppléant).*

Le comité de secteur désigne parmi les conseillers communautaires un élu référent délégué communautaire PLUi chargé de siéger à la commission élargie avec le Vice-Président en charge du secteur ou son suppléant.

Pour le secteur de la Ville de Besançon, le comité est composé de l'ensemble des membres de la Municipalité

COMITE DE PILOTAGE

Sur proposition de l'élu communautaire en charge du PLUi, un comité de pilotage peut être mobilisé, s'il s'avère nécessaire de proposer des arbitrages ou d'harmoniser les réflexions émanant des secteurs avant présentation en commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie.

Le comité de pilotage PLUi est constitué :

- du Président du Grand Besançon qui en assure le pilotage ;*
- du Vice-Président en charge du PLUi ;*
- du Vice-président en charge du « Projet de territoire, Planification et stratégie de développement, perspectives et coopérations » ;*
- des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ;*
- des 8 référents PLUi de chaque secteur (un par secteur)*
- des 8 Vice-présidents en charge de l'animation des secteurs.*
- de 5 conseillers communautaires pour la Ville de Besançon*

LA COMMISSION « RAYONNEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PROSPECTIVE ET COOPERATIONS » ELARGIE

Au vu des éléments issus des secteurs, la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie construit le projet en s'assurant de sa conformité avec le code de l'urbanisme et de sa compatibilité avec les documents de rangs supérieurs (SCoT, SDAGE...etc).

Elle est également garante de la bonne déclinaison du projet de territoire au sein du PLUi, en lien avec le comité de pilotage dudit projet de territoire.

Elle prépare les décisions débattues en Bureau puis en Conseil communautaire et peut proposer la mise en place de réunions thématiques inter secteurs.

La commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie est composée :

- *du Vice-président en charge de Projet de territoire, Planification et stratégie de développement, perspectives et coopérations ;*
- *de l'élu communautaire en charge du PLUi ;*
- *des Vice-présidents en charge des compétences « Habitat » en charge du Programme Local de l'Habitat, « Mobilité » en charge du Plan de Déplacement Urbain, « Développement durable » en charge du Plan Climat Energie Territorial, avec lesquels le PLUi doit être compatible, ou qu'il doit prendre en compte ;*
- *des 8 référents PLUi de chaque secteur (1 par secteur)*
- *des 8 Vice-présidents ou de leurs suppléants en charge de l'animation des secteurs ;*
- *et des membres de la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations »*
- *de 5 conseillers communautaires de la Ville de Besançon*

Le comité de pilotage ou la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie décide des suites à donner aux propositions que la Conférence des maires peut formuler.

CONFERENCE DE MAIRES

Afin d'assurer un retour d'information aux communes sur les orientations du projet global décidées au sein des instances, une information est transmise en conférence des maires, au minimum au moment du débat sur le PADD, avant arrêt du projet de PLUi et avant approbation.

La conférence des maires peut être amenée à être force de propositions. Sur la base du compte-rendu de la conférence des maires, le comité de pilotage ou la commission « Rayonnement, Aménagement du territoire prospective et coopérations » élargie décide des suites à donner à ces propositions.

DROIT D'ALERTE

Le règlement intérieur de GBM (modifié par délibération du 29 juin 2023) organise le droit d'alerte de la façon suivante :

La charte de gouvernance de Grand Besançon prévoit que :

« Les membres du bureau peuvent proposer des sujets à l'ordre du jour et à titre exceptionnel les Maires peuvent demander à être entendus par le Bureau (« droit d'alerte ») dans les conditions fixées par le règlement intérieur »

« Les comités de secteur se réunissent régulièrement à l'initiative de l'élu de secteur pour (...) décider à titre exceptionnel de la mise en œuvre du droit d'alerte auprès du Bureau ».

Le droit d'alerte est la possibilité pour un(e) maire ou un comité de secteur d'attirer l'attention des membres du bureau sur une situation ou une décision qui lui semblerait particulièrement inéquitable ou susceptible de porter atteinte grave aux intérêts de la commune ou d'un secteur.

Les maires ou les comités de secteur, par l'intermédiaire de leurs élu(e)s de secteur titulaires ou suppléant peuvent demander à être entendus par le bureau à titre exceptionnel dans le cadre du droit d'alerte.

Le (La) maire ou le comité de secteur saisira préalablement par courrier le Président ou les élus de secteur de sa demande écrite motivée. Le droit d'alerte sera ensuite inscrit à l'ordre du jour et débattu en Bureau

Le droit d'alerte concernant la procédure PLUi est mise en œuvre par les maires ou les comités de secteurs PLUi dans les conditions définies par le RI.

Les maires est invité à venir exposer en Bureau le contenu de la problématique concernant sa commune concernant sa commune nécessitant d'activer le droit d'alerte avant de se retirer et laisser les membres du bureau délibérer.